

Interpellation

ACI, administration centralisée ou de proximité ?

On constate que depuis plusieurs années l'administration cantonale des impôts a fait l'objet de changements au niveau de son organisation, respectivement de sa structure. De plus, selon des renseignements provenant de personnes bien informées, d'autres remaniements sont actuellement en cours ou envisagés.

Nous tenons à préciser qu'aujourd'hui le Canton est divisé en quatre régions qui représentent 19 sites. Selon mes renseignements, Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis prône un "service de proximité". Néanmoins, ces cinq dernières années, les changements suivants, qui ne vont pas forcément dans ce sens, ont pu être constatés :

Effectifs :

L'effectif de la structure lausannoise a doublé, au détriment de celui des structures régionales, sans que l'effectif global de l'ACI augmente.

Constats :

- *Affaiblissement de l'efficacité des régions, respectivement d'un service de proximité, au vu de la centralisation à Lausanne.*

Services :

Plusieurs services ont été transférés des Régions au siège de Lausanne, notamment :

- Impôts à la source
- Impôts spéciaux (successions)
- Droits de mutations
- Contrôle des habitants (registre)

Constats :

- *Ces transferts n'ont pas amené une amélioration de la qualité du service rendu aux contribuables.*
- *Lenteur concernant le traitement des dossiers "successions".*
- *Disparition du rôle des contribuables depuis 2006 dans les communes.*
- *Augmentation importante des anomalies: multiplication par 5 à 6 entre le début et la fin de l'année 2007.*
- *Pour les contribuables, plusieurs appels téléphoniques sont nécessaires pour obtenir des renseignements. Raison : la connaissance des dossiers fait défaut, suite à leur transfert des régions vers le siège lausannois.*

Durant le 1^{er} semestre 2008, une nouvelle distribution des dossiers entre les quatre régions est nécessaire. Cela fait suite à la réorganisation des districts, respectivement des communes. De plus, selon M. Maillard, responsable de l'ACI, une segmentation des dossiers est prévue pour fin 2008. Ainsi, les dossiers seront fractionnés comme suit : "Automatisation" - "Complexités 1" - "Complexités 2" - "Semi-Manuel".

Cette opération aura pour effet une nouvelle distribution des dossiers. Un certain nombre d'entre eux sera à nouveau transféré des régions vers le siège de Lausanne (nouvelle centralisation).

On constate qu'un service centralisé s'installe aux dépens du service de proximité.

Un dernier constat est que l'Harmonisation des Registres (LHR) auprès de l'ACI est difficile à comprendre.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les études et analyses menées préalablement à ces changements ?
- Quels ont été les buts fixés ?
Quel service veut le Conseil d'Etat : de *proximité* ou *centralisé* ?
- Quelles sont les raisons et motivations justifiant d'avoir accordé à l'ACI la responsabilité de l'Harmonisation des Registres ? Est-ce compatible avec le rôle et la fonction de l'ACI ?
- Quelle est la situation actuelle du système informatique en ce qui concerne les investissements, l'organisation, les perspectives ?

Pour le Groupe libéral,

Hans-Rudolph Kappeler

1^{er} avril 2008.